

COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

**ARRÊTE 10/2022**

**OBJET : ARRETE PERMANENT - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT VETUSTE DE LANTERNES ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX D’ECLAIRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE**

Nous, Maire de la Commune de SERRIGNY EN BRESSE,

Vu les articles L 2211.1 à L 2211.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R30, R 411, 412, 413 et R 417,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifié le 20/03/1991 été du 24/11/1967 modifié le 27/12/2004, relatifs à la signalisation routière,

Vu l’arrêté du 06/11/1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie),

Vu la demande de l’entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – Centre de Cuisery – ZA du Bois Bernoux – 183 Chemin des Bruyères – 71290 CUISERY, chargée de réaliser des travaux de maintenance et de renouvellement vétuste de lanternes, ainsi que divers petits travaux d’éclairage public et déclarant vouloir réglementer la circulation, au droit du chantier.

Considérant qu’à cet effet il convient de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le stationnement sera interdit au droit du chantier sur le territoire communal soit du Mardi 13 Septembre au samedi 31 Décembre 2022 inclus.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera également rétrécie et un empiètement sur la chaussée sera réalisé afin de permettre le stationnement d’engins pour le bon déroulement des travaux, durant la même période de chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l’entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de **SERRIGNY-EN-BRESSE**, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l’entreprise Bouygues Energies & Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Serrigny en Bresse, le 13 Septembre 2022

Le Maire,  
**S. ROSSIGNOL**



Date de publication  
13 Septembre 2022